

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY
A. CHAMBON donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON

Date de convocation : 08/12/2023.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

Objet : DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°6
DE_20231214_01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, à l'unanimité, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 64131	Rémunérations	7 800,00	
65 / 65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	2 900,00	
Total		10 700,00	0,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 741121	Dotations de solidarité rurale	10 700,00	
Total		10 700,00	0,00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.